

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 août 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf août à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Audrey TILMAN formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Franck LEMONNIER par Jocelyne LEBLOND, Boris LITUBA par Françoise DELOL, Bernard LEMONNIER par Anne LEFEVRE

Secrétaire de séance : Anne LEFEVRE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h40

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014. est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Création d'emploi (DE 2014 46)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que :

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancement's de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet *en raison de la recherche infructueuse d'un candidat titulaire au poste d'Adjoint Technique à temps complet.*

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des Agents de Maîtrise

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2014 :

AGENTS TITULAIRES:

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise à temps complet
- 2 Adjointes Techniques de 2ème classe à temps complet

Filière Administrative :

- 1 Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- 1 ATSEM Principale de 2ème classe à temps non complet

AGENTS NON TITULAIRES

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique de 2ème classe, à temps complet

Filière Administrative :

- 1 Adjoint Administratif de 2ème classe, à temps non complet (13h)

Filière Animation :

- 1 Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (8h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Cette création d'emploi est destinée à remplacer le poste de l'adjoint technique parti à la retraite en mai 2014

Création d'emploi polyvalent dans le cadre d'un CUI (DE 2014 47)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après à compter du 8 octobre 2014

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le Maire propose d'être autorisé à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents :

1/ de répondre favorablement à cette proposition

2/ de créer un poste d'employé polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 08/10/2014

- la durée initiale du contrat sera de 1 AN, renouvelable expressément dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.

- la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires

- la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur

3/ de charger le Maire de la rédaction et de la signature de la convention

correspondante qui sera établie pour une durée de six mois, renouvelable dans la limite de deux ans.

Cet emploi sera remplacé par le poste d'agent technique non titulaire à temps complet jusqu'au 7 octobre 2014

Convention entretien réseau d'eau, Véolia (DE 2014 48)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la proposition de convention pour l'entretien du service de distribution publique d'eau potable établie par Véolia eau et transmise à chacun des membres présents.

- l'objet et la nécessité de cette convention

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- décide d'accepter la convention telle que présentée

- charge le Maire de signer la convention établie pour une durée de 3 ans qui pourra être renouvelée, par reconduction expresse, pour une seule période de 3 ans.

Demande de subvention réserve parlementaire, toiture école (DE 2014 49)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

sollicite une aide au titre de la réserve parlementaire de 6000.00€ pour la réfection de la toiture de l'école

Cette demande sera faite auprès de Monsieur le Sénateur de l'Aisne.

Le conseil municipal décide que ces travaux seront inscrits au BP 2015.

Le conseil municipal charge le Maire de lancer la consultation du MAPA en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Maire précise que cette subvention complémentaire permet une prise en charge à environ 67% de l'ensemble de la dépense.

Indemnité du Receveur Municipal (DE 2014 50)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à chaque changement de percepteur, une nouvelle délibération fixant l'indemnité de ce dernier doit être prise car l'attribution de l'indemnité de conseil du percepteur est intuitu personae.

Il propose de fixer les indemnités à 100% du total du brut.

Aujourd'hui, le montant est d'environ 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités

- Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983

- DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur

- d'accorder l'indemnité de conseil

Ces indemnités seront calculées selon les bases définies aux articles 1 et 4 des arrêtés susvisés et seront attribuées à Madame Sarah MARTIN, Receveur percepteur

Convention de fourniture de repas livrés (DE 2014 51)

Le Maire expose qu'une convention conclue pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse deux fois pour la même période sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans, a été signée avec la Société française de Restauration et Services " Les petits gastronomes" en date du 30 décembre 2011. A ce jour la convention ayant expiré, le Maire propose son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité de renouveler la convention de fourniture de repas livrés pour un an à compter du 1er septembre 2014, renouvelable par reconduction expresse deux fois pour la même période, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans et autorisent le Maire à signer la dite convention ainsi que les avenants correspondants.

Le tarif d'un repas est actuellement de 2.37 € revendu 3.37€

Convention d'intervention conseiller prévention intercommun (DE 2014 52)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2012_87 du 10 décembre 2012 de mutualisation d'un agent « conseiller de prévention » avec la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie à hauteur d'un mi-temps chacun

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2013_62 du 12 septembre 2013 de mutualisation du conseiller de prévention à hauteur du mi-temps partagé à ¼ de temps pour la Communauté de Communes du Canton de Charly et ¼ de temps partagé entre les communes de la Communauté de Communes du Canton de Charly intéressées

Après en avoir délibéré

DECIDE de poursuivre avec la communauté de communes la convention d'intervention du conseiller de prévention, dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de mutualiser un conseiller de prévention avec la Communauté de Communes du Canton de Charly.

AUTORISE le Maire à signer une convention d'intervention du conseiller de prévention pour la période de la mandature.

ACCEPTE les conditions financières fixées par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, à savoir un tarif fixé au nombre d'agents de la commune comprenant le coût du salaire et de frais de fonctionnement.

Le tarif sera réactualisé chaque année par la Communauté de Communes en fonction de l'évolution de carrière du conseiller de prévention.

AUTORISE le Maire à émettre le mandat de règlement de la prestation chaque année

Opposition au rattachement de la Picardie au Nord-Pas-de-Calais (DE 2014 53)

Monsieur le Maire explique :

Le 3 juin, le gouvernement présentait son projet de réforme qui associait la Picardie à la Champagne-Ardennes .

Mais le 23 juillet l'Assemblée nationale a adopté le premier volet de la réforme territoriale avec la présentation d'une nouvelle carte des régions de France , dans laquelle la région Picardie serait rattachée à la région Nord-Pas-de-Calais

Suite aux consultations engagées sur le Département, une grande majorité des élus ne comprend pas la carte proposée par le Parlement. car si le projet initial qui rassemblait la Picardie et la Champagne-Ardennes répondait de manière pertinente à la dynamique engagée sur nos territoires, la nouvelle carte enterre les perspectives prometteuses initiées avec la Champagne- Ardennes.

Le collectif "non à la Picardie / Nord-Pas-de-Calais, mis en place dans le Département de l'Aisne, va bien au-delà des élus locaux, il témoigne de la volonté collective des habitants et des acteurs de la vie économique et sociale, de défendre le rattachement naturel et légitime proposé avec la Champagne-Ardennes.

Afin de prendre en compte les attentes des élus et des habitants le Maire propose à l'assemblée de voter afin que la région Picardie ne soit pas rattachée à la région Nord-Pas-de-Calais et qu'à minima, l'Aisne soit rattachée à la région Champagne-Ardennes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, vote **contre** le rattachement de la Picardie au Nord-Pas-de-Calais et demande qu'à minima, l'Aisne soit rattachée à la Champagne Ardennes.

Demande de subvention auprès de l'AESN, assistance à maître d'ouvrage assainissement (DE 2014 56)

Monsieur le Maire présente une proposition technique et financière de 6012.00 € HT concernant la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de détermination du choix de mise en conformité du traitement des effluents de la commune et précise que cette prestation est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de détermination du choix de mise en conformité du traitement des effluents de la commune .

Tarifs de location des salles des fêtes de Pavant (DE 2014 54)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de fixer les tarifs de la location des salles comme suit, à compter du 1er septembre 2014 :

Salle Clos des Forges

	Été	Hiver
<u>Location pour 24 heures</u> (de 9h à 9h)		
Pavanais	180 €	220 €
Extérieurs	250 €	300 €
<u>Location demi journée</u> (6heures entre les remises de clefs)		
Pavanais	90 €	110 €
Extérieurs	125 €	150 €
<u>Location week-end</u> (du samedi 9h au lundi 9h)		
Pavanais	230 €	270 €
Extérieurs	330 €	380 €

Salle Clos Monsieur

	Été	Hiver
<u>Location pour 24 heures</u> (de 9h à 9h)		
Pavanais	130 €	150 €
Extérieurs	175 €	200 €
<u>Location demi journée</u> (6heures entre les remises de clefs)		
Pavanais	40 €	75 €
Extérieurs	70 €	100 €
<u>Location petit week-end</u> (du samedi 9h au lundi 9h)		
Pavanais	160 €	190 €
Extérieurs	220 €	260 €
<u>Location grand week-end</u> (du vendredi 19 h au lundi 9h)		
Pavanais	175 €	200 €
Extérieurs	250 €	280 €

la période de l'été est fixée du 1er mai au 30 septembre

Convention pour l'organisation du temps de repas (DE 2014 55)

Le Maire expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les personnes chargées de l'organisation et de l'animation du temps de repas font partie du personnel et communal et du personnel de l'association "les extragones" . Il propose une convention entre la commune de Pavant et l'association "les Extragones" afin de clarifier les attributions et responsabilités des différents deux structures .

Le conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des présents
DECIDE d'accepter la convention établie entre la mairie de Pavant et l'association "les
Extragones" dans le cadre de l'organisation du temps des repas au restaurant scolaire.et
autorise le Maire à signer la convention

Questions diverses

- Pour répondre à la demande de la communauté de communes Mmes Anne LEFEVRE et J. LEBLOND se portent bénévoles pour le portage des repas au domicile des personnes âgées.
- La gendarmerie ayant conseillé l'installation d'une vidéo surveillance sur la commune, le CM décide d'étudier ce projet, notamment en matière de subvention accordées (CDDL)
- Le rapport 2013 sur le prix et la qualité de l'eau, établi par l'USESA est consultable en mairie
- Suite aux travaux de mise en sécurité de l'église en 2013, le problème de la détérioration du sol par l'entreprise qui est intervenue n'est toujours pas réglé, une procédure judiciaire est en cours
- Les chats errants présents près de l'ancienne usine sont devenus un réels problème et les personnes qui nourrissent ces animaux devraient s'interroger sur les conséquences de ce geste
- Suite à l'intervention de la société RVM, Véolia a du intervenir pour réparer une bouche à clé Route de Pisseloup, endommagée lors des travaux.
- Suite au départ de l'infirmière, le CM s'interroge sur le devenir de l'appartement qui pourrait servir de bureau aux associations. D'autres pièces pourraient être aménagées dans le bâtiment du Clos Monsieur, après quelques travaux d'aménagement. Affaire à suivre.

La séance est levée à 23h30

Vu par nous Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Le Maire
Olivier CASSIDE